

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2019

CRÉATION D'UNE CERTIFICATION PUBLIQUE DES PERFORMANCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DES ENTREPRISES - (N° 2355)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
M. Potier

ARTICLE PREMIER

I. – Au début de l'alinéa 1, ajouter les mots :

« Un label public général permet de refléter ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, supprimer les mots :

« s'effectue sur la base d'un label public général ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de clarification permet de mieux définir la réalité du futur label qui reposera sur une forme de « scoring », à savoir une notation, et sera donc progressif. Il permettra de refléter, via différentes déclinaisons, la notation RSE obtenue par les entreprises.